Le Journal Officiel du 22 août entérine la modification de la liste des produits autorisés à la vente en pharmacie pour y intégrer spécifiquement les assistants d'écoute dont la société Sonalto est la seule actrice. Une décision forte en plein débat autour des professions réglementées.

Un enjeu de santé publique

En France, 6 millions de personnes sont considérées comme malentendantes. La plupart d'entre elles ne peut être considérée comme « sourde » mais souffrant simplement du vieillissement de ses oreilles. Ainsi à partir de 55-60 ans, tous les individus rencontrent des problèmes de perception des sons et de compréhension. Pourtant seulement 15% de ces individus sont équipés d'un appareil auditif, taux particulièrement faible en comparaison avec nos pays voisins.

La raison ?

Une prothèse auditive traditionnelle délivrée sur mesure par les audioprothésistes demande une démarche d'acquisition longue et très coûteuse (1600€ en moyenne par appareil), trop souvent décourageante pour les personnes concernées et leur entourage.

Quelles sont les alternatives possibles ?

Jusqu'en 2011, aucune alternative n'était proposée aux malentendants légers à modérés. Sous l'impulsion d'un médecin ORL, la société Sonalto s'est créée dans le but de répondre à la détresse de toutes ces personnes désireuses de retrouver leur confort auditif. En proposant, sur la même base technologique qu'une prothèse traditionnelle, un appareil préréglé destiné aux malentendants légers à modérés et accessible

en libre service en pharmacie à moins de 300€, Sonalto entendait révolutionner le marché et apporter une solution sérieuse et efficace en cassant les barrières qui jusque là excluaient un grand nombre de nos concitoyens.

Quel est le but de l'intervention de la ministre de la santé ?

L'arrivée sur le marché de Sonalto ne s'est pas faite sans encombre. En effet, les syndicats d'audioprothésistes auraient souhaité intégrer ce nouvel appareil auditif dans leur monopole de distribution. Monopole qui se justifie pourtant par la capacité de cette profession réglementée à régler sur-mesure les appareils auditifs. Or L'assistant d'écoute ne nécessite pas cette adaptation. Cette nuance n'aura pas suffit à raisonner les syndicats d'audioprothésistes qui auront multiplié toutes les agressions possibles contre Sonalto pour tuer dans l'œuf cette révolution pour les malentendants.

Le Journal Officiel du 22 aout entérine la modification de la liste des produits autorisés à la vente en pharmacie pour y intégrer spécifiquement les assistants d'écoute. Il s'agit d'une décision prise face au problème posé par l'arrivée de Sonalto sur le marché qui est jusqu'à présent le seul produit vendu en pharmacie. Forte des recommandations de la Direction Générale de la Santé,, de la Haute Autorité de Santé et de la DGCCRF, la Ministre de la Santé met un terme définitif aux débats. Et pour cause : L'assistant d'écoute, reconnu pour son efficacité par cette décision, n'est aujourd'hui pas remboursé par la Sécurité Sociale tout en étant pris en charge par certaines complémentaires santé et permettra donc d'améliorer significativement le taux d'équipement des malentendants, sans surcoût pour l'Etat.

La réaction de Sonalto à cette décision

C’est évidemment un immense soulagement pour les fondateurs de Sonalto qui se battent depuis plus de 3 ans pour faire exister leur assistant d’écoute. C’est une grande satisfaction pour les milliers de pharmaciens qui leur avaient fait confiance et qui distribuent d’ores et déjà Sonalto. C’est aussi un signal fort envoyé aux associations de malentendants dont Surdifrance qui n’a eu de cesse de soutenir la démarche de la jeune société. C’est enfin une grande nouvelle pour tous les malentendants qui voient les pouvoirs publics leur offrir définitivement l’accès à un appareil qui a toutefois déjà séduit plus de 15 0000 utilisateurs.